

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DES FINANCES**  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES MOYENS**  
**STRUCTURE CENTRALE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DES DOUANES**  
**19, rue Docteur saâdane Alger**

**AVIS DE CONCOURS NATIONAL RESTREINT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

**N° : 03/DGD/DAM/SCGOSD/2026**

La structure centrale de gestion des œuvres sociales des douanes relevant de la direction générale des douanes, lance un avis de concours national restreint de la maîtrise d'œuvre, portant sur l'**ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE REPOS THERMAL DES DOUANES** à ZELFANA, la Wilaya de Ghardaïa.

**N.B :**

-Les bureaux d'études participant peuvent présenter :

- Un dossier de candidature ;
- offre technique, offre de prestation (œuvre architecturale) et une offre financière.

**Condition de participation :**

Ce concours est ouvert aux bureaux d'études d'architecture publics ou privés, seuls ou en groupement momentané solidaire, inscrit au tableau national de l'ordre des architectes et en possession d'un agrément en cours de validité, répondant aux articles 15,16 et 17 du décret législatif 94-07 du 18 mai 1994 relatifs à la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte, et ayant assuré la maîtrise d'œuvre d'un (01) projet classé « **catégorie C** » ou deux (02) projets classés à la « **catégorie B** », et ayant réalisé l'étude d'un **projet similaire, de complexe touristique thermale ou site thermale**. A justifiées par au moins une attestation de bonne exécution délivrée par les maîtres d'ouvrages concernés accompagnée de tous documents probants permettant de vérifier cette donnée (notamment contrats d'études et suivi).

**I. Retrait du cahier des charges :**

Les bureaux d'études intéressés peuvent, directement ou par le biais des représentants dûment mandatés par leur soins, retirer le cahier des charges. Ces derniers doivent être munis :

- Une procuration signée par le soumissionnaire ;
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Un récépissé de versement de la somme non remboursable de **3.000 ,00DA**, représentant les frais de documentation et de reprographie, au compte **CCP N°3556-54 CLE 79** intitulé structure centrale de gestion des œuvres sociales des douanes.

Le retrait des cahiers des charges s'effectuera à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Direction Générale des Douanes**  
**Direction de l'Administration des Moyens**  
**Sous-Direction des Infrastructures et des Marchés**  
**Bureau des Marchés n°411 au 4<sup>ème</sup> Etage**  
**19, rue Docteur saâdane Alger**

**II. Documents constitutifs de l'offre :**

Les offres doivent être établies sans rature ni surcharge et signées, par le soumissionnaire ou une personne dûment habilitée par une procuration écrite l'accompagnant.

Les offres doivent comprendre un dossier de candidature, une offre technique, une offre de prestation et une offre financière conformément à l'article 18 du cahier des charges (Instructions aux soumissionnaires):

- **Le dossier de candidature** doit comprendre les pièces et documents exigés dans le cahier des charges (déclaration de candidature, déclaration de probité, références professionnelles, ...etc.) ;
  - **L'offre technique** doit comprendre les pièces et documents exigés dans le cahier des charges (déclaration à souscrire, mémoire technique justificatif, le délai d'exécution des prestations, ...etc.);
  - **L'offre de prestations** doit comprendre les pièces graphiques et les pièces écrites exigés dans le cahier des charges ;
  - **L'offre financière** doit comprendre les pièces et documents exigés dans le cahier des charges (lettre de soumission, honoraires du bureau d'étude partie fixe et partie variable.... etc.).
- Le dossier de candidature est inséré dans une enveloppe cachetée portant « dossier de candidature », dénomination du soumissionnaire, référence du concours et l'intitulé du projet. Cette enveloppe est mise dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention citée ci-dessous :

A Monsieur le Directeur de l'Administration des Moyens

CONCOURS NATIONAL RESTREINT N°03/2026

« ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION

D'UN CENTRE DE REPOS THERMAL DES DOUANES »

(A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES)

En deuxième phase, après l'ouverture et l'évaluation des dossiers de candidature, seuls les bureaux d'étude pré-qualifiés sont invités par le maître d'ouvrage à déposer leur offre technique, prestation et financière conformément à l'article 18 du cahier des charges (Instructions aux soumissionnaires)

**L'offre technique, l'offre de prestations et l'offre financière** sont insérées dans des enveloppes séparées et cachetées portant « offre technique / offre de prestation / offre financière), dénomination du soumissionnaire, référence du concours et l'intitulé du projet. Les enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

A Monsieur le Directeur de l'Administration des Moyens

CONCOURS NATIONAL RESTREINT N°03 /2026

« ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION

D'UN CENTRE DE REPOS THERMAL DES DOUANES »

(A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES)

### **III. Durée de préparation des offres :**

La durée de préparation des offres est fixée ci-dessous à compter de la date de la première publication :

**A. Pour le dossier de candidature: Dix (10) jours** les candidats sont invités dans une première phase à remettre uniquement les plis des dossiers de candidature.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt des offres se fera le jour ouvrable suivant.

**B. Pour l'offre technique, de prestations et financière: Trente (30) jours** à compter de la première parution de l'avis de presse portant la liste des candidats dont leur dossier est déclaré éligible après évaluation de la phase de candidature.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt des offres se fera le jour ouvrable suivant.

### **IV. Date et heure limite de dépôt des offres :**

**A. Dossier de candidature :** La date et l'heure limite de dépôt des dossiers de candidature correspondent au dernier jour de la durée de leur préparation à 12 H 00.

**B. Offre technique, prestations et financière :** La date et l'heure limite de dépôt des offres technique, de prestations et financière sont fixées dans le courrier d'invitation transmis par le service contractant aux candidats présélectionnés ainsi que sur l'avis de presse publié dans les mêmes organes de presse ayant servi à la publication de l'avis du concours.

Si ces jours coïncident avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt des offres se fera le jour ouvrable suivant.

Aucune offre ne sera acceptée au-delà de la date et heure limite du dépôt des offres.

**V. Lieu de dépôt des offres :**

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

**Direction Générale des Douanes  
Direction de l'Administration des Moyens  
Sous Direction des Infrastructures et des Marchés  
Bureau des Marchés n°411 au 4<sup>ème</sup> Etage  
19, rue Docteur SAADANE Alger**

**III- Ouverture des plis :**

L'ouverture des plis des dossiers de candidature, des plis des offres techniques, des offres de prestations et des offres financières est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant.

L'ouverture, en séance publique, des plis des dossiers de candidature et des plis des offres techniques et financières, intervient, à la date et à l'heure du dernier jour du délai de préparation des offres y afférentes à 14 H 00, précise à la salle de réunion au 4<sup>ème</sup> étage du siège de la Direction Générale des Douanes. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis se déroulera le jour ouvrable suivant.

Le service contractant invite l'ensemble des soumissionnaires ou par le biais des représentants dûment mandatés par leur soins, à participer à la séance d'ouverture des plis.

**IV- Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai égal à la durée de préparation des offres, augmenté de **quatre-vingt-dix (90)** et ce, à compter de la date de leur dépôt.

Ce délai est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire pour l'attributaire provisoire du marché.